

Plantons autrement : Le Code de conduite sur les plantes invasives en Belgique

Par Mathieu Halford

Responsable du projet AlterIAS
Unité Biodiversité & Paysage
Université de Liège, Gembloux Agro-Bio Tech (GxABT)

Les plantes invasives constituent une problématique environnementale d'actualité. De nombreuses communes sont confrontées à la prolifération d'espèces comme la renouée du Japon, la berce du Caucase ou encore la balsamine de l'Himalaya. Mais il y en a d'autres, moins connues. Ce qui est encore moins connu, c'est que la plupart sont utilisées comme plantes ornementales. Plantées dans les parcs et les jardins, elles s'échappent et colonisent les milieux naturels, les bords de route, les berges des cours d'eau. Depuis septembre 2011, un Code de conduite sur les plantes invasives a vu le jour en Belgique. Cet outil préventif s'adresse notamment aux villes et aux communes. Il propose quelques gestes simples pour limiter les introductions des plantes invasives dans les espaces verts. L'Union des Villes et Communes de Wallonie a souscrit à cette charte développée dans le cadre du projet LIFE AlterIAS (www.alterias.be). Cette signature marque l'engagement de l'UVCW de promouvoir cette démarche auprès des partenaires communaux.

Vous avez dit plantes invasives ?

Certaines plantes exotiques introduites dans nos régions se dispersent dans la nature et prolifèrent de manière incontrôlable, avec pour conséquences des pertes de biodiversité, une dégradation des écosystèmes et parfois des problèmes de santé publique, avec des conséquences économiques importantes pour la société. Ce sont les plantes invasives (ou plantes exotiques envahissantes).



La renouée du Japon (en avant plan), la berce du Caucase (en arrière-plan), deux plantes invasives fréquentes le long de nos cours d'eau (photo : M. Clignez)



Un cas d'invasion par le rhododendron pontique dans une forêt près de La Hulpe (photo : M. Halford)

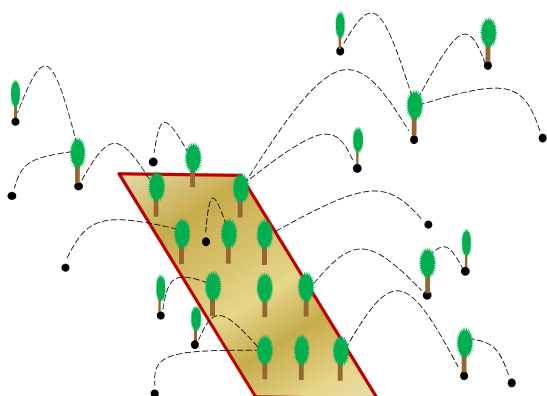


Un plan d'eau en Flandre envahi par la jussie à grandes fleurs (photo : I. Stiers)

Toutes les plantes invasives n'ont pas le même impact sur l'environnement. Certaines espèces sont largement répandues et très dommageables pour la biodiversité; d'autres sont invasives uniquement dans des milieux bien particuliers; certaines, enfin, ont un impact limité, voir méconnu quand les données scientifiques sont insuffisantes pour le quantifier. Il existe actuellement une soixantaine de plantes invasives en Belgique. Elles sont répertoriées dans le système d'information *Harmonia* (<http://ias.biodiversity.be>), géré par les scientifiques de la Plateforme belge pour la Biodiversité.

Quel rapport avec le jardin et les espaces verts ?

Nous l'avons souligné plus haut, la plupart des plantes invasives ont été introduites pour des usages horticoles. Par exemple la renouée du Japon et la berce du Caucase ont été importées pour la première fois en Europe dans des jardins botaniques, respectivement en 1825 (au Pays-Bas) et en 1817 (en Angleterre). Dans le passé, ces plantes ornementales ont eu beaucoup de succès dans les jardins. Elles ont été massivement plantées dans le paysage. Malheureusement, personne ne pouvait prévoir que ces plantes allaient se développer de manière considérable. La notion d' "**échappées des jardins**" (*garden escape*, en anglais) et/ou d' "**échappées des cultures**" (*cultivation escape*) est une notion clé dans le processus d'invasion. En effet, les plantes invasives se sont d'abord échappées des jardins botaniques ou des pépinières où elles ont été cultivées. C'est ainsi que tout a commencé...



Une plante exotique cultivée et multipliée en pépinière ou dans un jardin botanique durant une longue période aura d'autant plus de chances de s'échapper un jour dans la nature. Il existe une relation entre le succès d'invasion et les multiples introductions dans l'environnement: au plus une espèce est plantée dans le paysage, au plus on augmente la probabilité qu'elle s'installe dans un milieu favorable à son expansion.

Dessin adapté de Mack R.N. (2005). Predicting the identity of plant invaders: future contributions from horticulture. *Hortscience* 40 (5): 1168-1174.

Encore aujourd'hui, ce processus est en cours. En 2010, une enquête a montré que 80 % des plantes invasives étaient toujours disponibles sur le marché horticole. La commercialisation et les plantations volontaires constituent les points de départ des invasions dans les milieux naturels.



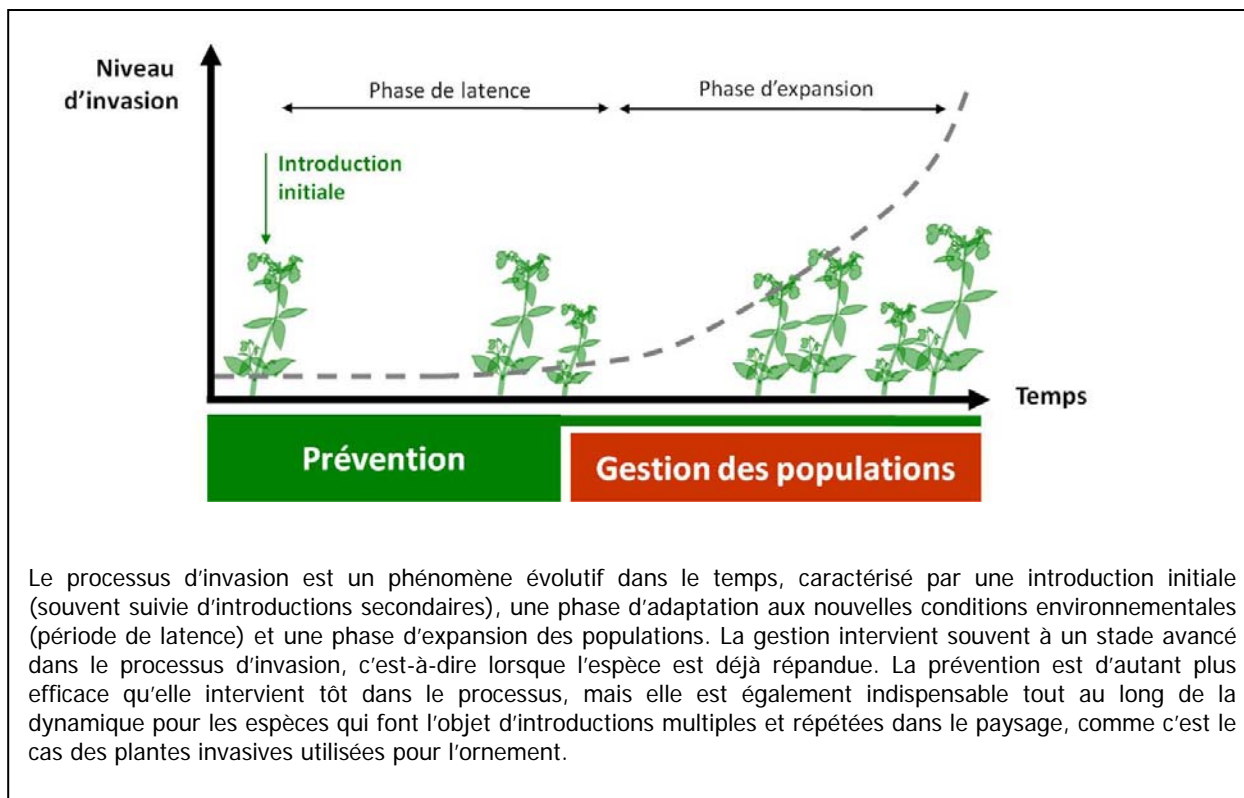
Le rosier rugueux (*Rosa rugosa*) est une plante invasive dans les dunes littorales. C'est une plante ornementale disponible en pépinière (à gauche). Elle est appréciée pour l'aménagement des bords de route (au centre). Le long de la Côte belge, la plante colonise les dunes (à droite), des habitats rares et protégés.



Le myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*) est une plante utilisée en aquariophilie et pour l'aménagement des plans d'eau. Elle est disponible en jardinerie (à gauche). Plantée dans les étangs d'agrément, elle peut se développer rapidement (au centre) et s'échapper dans les plans d'eau naturels (à droite).

Mieux vaut prévenir que guérir !

Il y a deux grandes stratégies d'action pour limiter le développement des plantes invasives: **la prévention** et **la gestion**. La gestion consiste à contrôler, voire à éradiquer des populations déjà installées dans l'environnement. Elle requiert des techniques adaptées à la biologie de l'espèce et au type de milieu envahi. De nombreuses communes sont actives en matière de gestion, notamment à travers les Contrats de rivière, les GAL, les PCDN et le plan d'action "berce du Caucase". La prévention consiste pour sa part à **limiter les introductions dans l'environnement**, notamment les introductions secondaires dans les parcs et jardins. Il est nécessaire d'agir sous ces deux angles puisqu'il serait tout-à-fait contre-productif de gérer une espèce dans la nature si d'autre part on continue de l'introduire dans l'environnement. La prévention est d'autant plus pertinente qu'elle est plus facile à mettre en œuvre, elle est moins coûteuse et moins perturbante pour le milieu.



Il y a principalement deux axes d'intervention en matière de prévention : la réglementation et l'autorégulation (p. ex. les codes de conduite). A l'heure actuelle, il n'existe pas de lois qui régulent à la fois le commerce et la plantation des espèces invasives à l'échelle de la Belgique. Le Code de conduite est le seul instrument opérationnel au niveau national.

Le Code de conduite sur les plantes invasives : un instrument pour les communes

Le Code de conduite est un outil d'autorégulation. Chacun est libre d'y souscrire. C'est une **charte** qui préconise l'adoption de **bonnes pratiques** pour limiter les introductions des plantes invasives dans les parcs, les jardins, les pépinières. Il est destiné, entre autres, aux services espaces verts et/ou plantation (ou service équivalent) des villes et des communes.

Qui a développé ce Code ?

Ce Code a été développé dans le cadre du **projet LIFE AlterIAS** [ALTERnatives to Invasive Alien Species], un projet de communication consacré aux plantes invasives et à la prévention dans le secteur de l'horticulture ornementale (<http://www.alterias.be>). AlterIAS est coordonné par l'Université de Gembloux Agro Bio-Tech, en collaboration avec le Centre Technique Horticole et le Proefcentrum voor Sierteelt. Il est cofinancé par le programme LIFE de la Commission européenne, ainsi que par les administrations régionale et fédérale en charge de l'environnement en Belgique (Service public de Wallonie, Agentschap voor Natuur en Bos, Institut bruxellois pour la Gestion de l'environnement, Service public Fédéral-Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et environnement).

Quelles mesures ?

Ce Code a été préparé en concertation avec les principales associations et fédérations horticoles de Belgique. Il propose **5 mesures**, toutes validées par le secteur :

1. Se tenir informé de la liste des plantes invasives en Belgique¹.
2. Stopper la plantation/commercialisation de certaines espèces invasives (table 1).
3. Diffuser de l'information sur les plantes invasives au personnel ou aux citoyens².
4. Promouvoir l'utilisation de plantes alternatives non invasives³.
5. Participer à la détection précoce de nouvelles plantes invasives.

Table 1 : Liste des espèces à ne plus planter/commercialiser (annexe I du Code ou liste de consensus)

Plantes terrestres	Plantes aquatiques
Ailante, faux-vernis du Japon (<i>Ailanthus altissima</i>)	Crassule des étangs (<i>Crassula helmsii</i>)
Aster lancéolé (<i>Aster lanceolatus</i>)	Elodée dense (<i>Egeria densa</i>)
Aster à feuilles de saule (<i>Aster x salignus</i>)	Hydrocotyle fausse-renoncule (<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>)
Baccharide (<i>Baccharis halimifolia</i>)	Elodée à feuilles alternes (<i>Lagarosiphon major</i>)
Bident feuillé (<i>Bidens frondosa</i>)	Jussie à grandes fleurs (<i>Ludwigia grandiflora</i>)
Souchet vigoureux (<i>Cyperus eragrostis</i>)	Jussie faux-pourpier (<i>Ludwigia peploides</i>)
Fraisier des Indes (<i>Duchesnea indica</i>)	Myriophylle du Brésil (<i>Myriophyllum aquaticum</i>)
Renouée du Japon (<i>Fallopia japonica</i>)	Myriophylle hétérophylle (<i>Myriophyllum heterophyllum</i>)
Renouée de sachaline (<i>Fallopia sachalinensis</i>)	
Renouée hybride (<i>Fallopia x bohémica</i>)	
Berce du Caucase (<i>Heracleum mantegazzianum</i>)	
Jacinthe d'Espagne (<i>Hyacinthoides hispanica</i>)	
Balsamine de l'Himalaya (<i>Impatiens glandulifera</i>)	
Balsamine à petites fleurs (<i>Impatiens parviflora</i>)	
Mimule tacheté (<i>Mimulus guttatus</i>)	
Renouée à nombreux épis (<i>Persicaria polystachya</i>)	
Cerisier tardif (<i>Prunus serotina</i>)	
Sénéçon sud-africain (<i>Senecio inaequidens</i>)	
Solidage du Canada (<i>Solidago canadensis</i>)	
Solidage glabre (<i>Solidago gigantea</i>)	

Quel intérêt pour une commune ?

1. C'est un outil pertinent pour préserver l'environnement et sensibiliser la population.
2. Il est facile à mettre en œuvre et peu contraignant.
3. Il est complémentaire à d'autres démarches qui s'inscrivent dans le développement durable et la conservation de la nature (PCDN, gestion différenciée, plan Maya, etc.).
4. Il est soutenu par de nombreuses organisations partenaires des communes.

Pour souscrire au Code, il suffit de le faire approuver par le collège communal puis de s'enregistrer dans la base de données des partenaires sur www.alterias.be. Pour toute information complémentaire, contacter info@alterias.be.

¹ Liste disponible sur www.alterias.be.

² Les outils de communication (poster, dépliants, brochure et logo) sont fournis gratuitement aux partenaires.

³ Une brochure est disponible sur www.alterias.be